



COMMUNE de VALMONT

57730

☎ 87.92.11.34

ARRETE - LIMITATION DE VITESSE
(Lotissements Longchamp et la Source)

Le Maire de VALMONT,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
VU les articles L 131-2, L131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, compte tenu de la configuration des voies des lotissements longchamp et la Source de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R 10-1 du Code de la Route,

ARRETE :

Article 1 : Les véhicules énumérés ci-après : engins à moteur à 2 roues, véhicules touristes ou utilitaires d'un poids total en charge de moins de 3 500 kg, véhicules poids lourds ou de transport en commun, ne devront pas circuler à une vitesse supérieure à 30 km/H :

- Rue de St Sauvant
- Rue des Ardennes
- Rue de Normandie
- Rue de Lens
- Rue du Chanoine Karst
- Rue Pasteur
- Rue de Nancy
- Rue de Verdun

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-AVOLD,
- M. le Garde-Champêtre de la Commune de VALMONT,

VALMONT, le 13 Novembre 1992.

Le Maire :

